

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

AMR 41/025/2006 – ÉFAI  
Londres, le 12 mai 2006

Action complémentaire sur l'AU 122/06 (AMR 41/024/2006 du 5 mai 2006)

**CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE MÉDICAL / PROCÈS INIQUÉ**

**Nouveaux sujets d'inquiétude : DÉTENTION ARBITRAIRE / TORTURE**

**MEXIQUE**

**Membres de *Frente de Pueblos Unidos en Defensa de la Tierra* (FPDT, Front des peuples unis pour la défense des terres) et vendeurs de fleurs ambulants, appréhendés par la police**

**Nouvelles personnes menacées :**

**Damián Camacho (h), défenseur des droits humains**

**Pedro Alvarado Delgado (h), défenseur des droits humains**

**ainsi qu'au moins 23 femmes**

---

Amnesty International a appris que certaines personnes arrêtées lors des violents affrontements du 4 mai dernier, à San Salvador Atenco (municipalité de Texcoco, État de Mexico), avaient subi de graves violations des droits humains. Selon certaines informations, des membres de la police fédérale et de la police de l'État ont soumis au moins 23 femmes à des sévices sexuels pendant leur garde à vue.

Au moins 23 femmes ont porté plainte pour actes de torture et autres formes de mauvais traitements, notamment violences sexuelles, auprès du médiateur des droits humains, la Commission nationale des droits humains : des policiers les auraient forcées à remonter leurs vêtements au-dessus de la taille et les auraient soumises à des attouchements. Certaines auraient subi des pénétrations avec des objets ou été contraintes à faire des fellations. Les autorités fédérales comme celles de l'État n'ont pas pris ces allégations au sérieux. Elles auraient refusé d'ouvrir une enquête, à moins que les victimes ne déposent plainte auprès du parquet de l'État, celui-là même qui est chargé d'inculper ces dernières et qui n'a pas tenu compte des témoignages faisant état des mauvais traitements subis depuis leur arrestation.

Selon d'autres témoignages recueillis par des organisations locales de défense des droits humains, la police a fait un usage excessif de la force contre des manifestants et de simples passants, qu'ils aient ou non participé au mouvement de protestation ou aux violences. Certains détenus se sont plaints de mauvais traitements et affirment avoir été détenus au secret, sans possibilité de recevoir les soins médicaux dont ils avaient besoin, ni d'être en contact avec leurs proches ou avec des avocats au début de leur garde à vue.

Par ailleurs, selon des témoignages filmés recueillis par une organisation de défense des droits humains, certains policiers auraient reçu l'ordre de procéder à des « passages à tabac lorsque les médias auraient le dos tourné ». Malgré ces preuves accablantes pour les forces de police, les autorités affirment qu'elles « n'ont fait qu'appliquer la loi ». Jusqu'ici, elles n'ont affiché aucune volonté sérieuse d'enquêter de manière impartiale sur ces atteintes présumées.

D'après les autorités de l'État de Mexico, le parquet de l'État aurait inculpé 189 des 211 personnes arrêtées pendant et après les manifestations. Cent quarante-quatre ont bénéficié d'une libération sous caution ; elles ont à répondre d'accusations moins graves que 28 autres, qui sont en détention provisoire en attendant d'être jugées pour séquestration et pour avoir bloqué des routes. Parmi les personnes accusées d'infractions moins graves, mais qui n'ont manifestement pas encore été libérées sous caution, figurent deux défenseurs des droits humains, Damián Camacho, de la *Comisión Independiente de Derechos Humanos de Morelos* (Commission indépendante des droits humains de l'État de Morelos), et Pedro Alvarado Delgado, membre du *Comité de Derechos Humanos Ajusco* (Comité des droits humains Ajusco). Ils ont tous deux été arrêtés le 4 mai alors qu'ils observaient l'opération des forces de police, semble-t-il, en leur qualité de défenseurs des droits de la personne.

Après leur interpellation, trois femmes et deux hommes de nationalité étrangère ont été expulsés du pays par les services de l'immigration. Les trois femmes auraient elles aussi été victimes de sévices sexuels et d'humiliations pendant leur garde à vue. Les avocats de nombreux autres détenus ont introduit devant le parquet de l'État des recours en *amparo* (principe analogue à celui de l'*habeas corpus*, qui peut être invoqué en cas de détention arbitraire (par le détenu, ou par son avocat ou sa famille lorsqu'il s'agit d'une personne « disparue »). Un recours en *amparo* peut être également présenté par quiconque s'estime menacé d'arrestation ou d'expulsion.) au sujet des allégations de mauvais traitements et de violations des droits à une procédure régulière.

**ACTIONS RECOMMANDÉES : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en espagnol ou dans votre propre langue) :**

- dites-vous préoccupé par la sécurité des 28 personnes restant détenues à ce jour ainsi que par celle des personnes ayant à répondre de charges liées aux manifestations du 4 mai à San Salvador Atenco et aux affrontements qui ont opposé les manifestants à la police ;
- priez les autorités de garantir la sécurité de ces 28 personnes ainsi que celle des autres personnes inculpées ;
- appelez-les à veiller à ce que les poursuites engagées contre ces personnes soient conformes aux normes internationales d'équité, le cas échéant, à ce que soit respecté le principe d'égalité devant la loi et à ce que les preuves à charge fassent l'objet de vérifications et d'examen impartiaux ;
- exhortez les autorités à ouvrir sans délai une information judiciaire sur les allégations de sévices sexuels et d'autres formes de mauvais traitements subis par des femmes aux mains d'agents de la police fédérale et de la police de l'État, et demandez que les résultats de cette enquête soient rendus publics et que les responsables présumés soient traduits en justice ;
- appelez-les également à mener des investigations approfondies et impartiales sur les allégations de recours à une force excessive, de détention arbitraire, de mauvais traitements et de violations des droits des détenus à une procédure régulière et demandez que les conclusions de cette enquête soient rendues publiques et que les responsables présumés soient déférés à la justice ;
- engagez les autorités à conduire une enquête exhaustive et transparente sur la façon dont ont été menées les opérations de police et priez-les de veiller à ce que toute personne présumée responsable de violations, y compris parmi les hauts responsables, soit amenée à rendre compte de ses actes.

**APPELS À :**

**Président :**

Lic. Vicente Fox Quesada  
Presidente de los Estados Unidos de México  
Residencia Oficial de "Los Pinos", Col. San Miguel  
Chapultepec, México, D.F. Mexique  
Fax : +52 5 55 2 77 23 76

**Formule d'appel : *Estimado Presidente, /  
Monsieur le Président,***

**Gouverneur de l'État de Mexico :**

Lic. Enrique Peña Nieto  
Gobernador del Estado de México  
Palacio de Gobierno, 1er piso, Lerdo 300,  
Poniente  
Col. Centro, Toluca CP 50.000, Mexique  
Fax : +52 722 276 7007

**Formule d'appel : *Estimado Gobernador, /  
Monsieur le Gouverneur,***

**Secrétaire à la Sécurité publique du district  
fédéral :**

Lic. Eduardo Tomás Medina Mora  
Secretario de Seguridad Pública (SSP)  
Paseo de Reforma No. 364, Colonia Juárez,  
Delegación Cuauthemoc, DF. C.P. 06600,  
Mexique  
Fax : +52 55 52 41 8393

**Formule d' appel : *Estimado Secretario de  
Seguridad Pública, / Monsieur le Secrétaire,***

**COPIES À :**

**Président de la Commission nationale des  
droits humains :**

Dr. José Luis Soberanes Fernández  
Presidente de la Comisión Nacional de Derechos  
Humanos (CNDH)  
Periférico Sur 3469, 5º piso, Col. San Jerónimo  
Lídice  
México D.F. 10200, Mexique  
Fax : + 52 55 5681 7199

**Formule d'appel : *Estimado Presidente de la  
Comisión Nacional de Derechos Humanos, /  
Monsieur,***

**Organisation de défense des droits humains :**

Centro de Derechos Humanos "Miguel Agustín  
Pro Juárez" A.C., (PRODH)  
Serapio Rendon 57-B, Col. San Rafael, 06470,  
México D.F. Mexique

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Mexique dans votre pays.

**PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 22 JUIN 2006, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*